



En savoir plus avec le diagnostic de performance énergétique

Par **isis31**, le **02/12/2013 à 17:47**

bonjour rnje suis locataire d un appartement tres mal isolé depuis le 15 janvier j en suis a plus de 1400 euros de facture edf alors que le DPE m informé que ce logement me couterais a peu pres 900 euros a l année !!!! que puis je faire car la ce n est plus possible . rnmerci d avance pour vos réponses .

Par **Lag0**, le **02/12/2013 à 18:41**

Bonjour,
Ce que dit la loi :
[citation]Article 3-1
Créé par Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 - art. 22 JORF 9 juin 2005
Un dossier de diagnostic technique, fourni par le bailleur, est annexé au contrat de location lors de sa signature ou de son renouvellement et comprend :
a) A compter du 1er juillet 2007, le diagnostic de performance énergétique prévu à l'article L. 134-1 du code de la construction et de l'habitation ;
b) A compter du 12 août 2008, le constat de risque d'exposition au plomb prévu à l'article L. 1334-5 et L. 1334-7 du code de la santé publique.
Dans les zones mentionnées au I de l'article L. 125-5 du code de l'environnement et à compter de la date fixée par le décret prévu au VI du même article, le dossier de diagnostic technique est complété à chaque changement de locataire par l'état des risques naturels et technologiques.
[s]**Le locataire ne peut se prévaloir à l'encontre du bailleur des informations contenues dans le diagnostic de performance énergétique qui n'a qu'une valeur informative.**[/s]
A compter du 1er juillet 2007, le propriétaire bailleur tient le diagnostic de performance énergétique à la disposition de tout candidat locataire.[/citation]

Par **isis31**, le **02/12/2013 à 18:48**

merci lag0 pour ces articles de loi , je voulais savoir si le dpe ne correspond pas a ma conso réelle que puis je faire ? merci d avance

Par **Lag0**, le **02/12/2013 à 18:55**

Le DPE est une vaste fumisterie. Il n'est jamais fiable à ce niveau là. Comment voulez-vous qu'un diagnostic indique avec précision la facture de chauffage que vous allez payer ? Cela dépend de tellement de paramètres, à quelle température vous chauffez, si vous vous calfeutrez ou laissez tout grand ouvert, etc.

Par **isis31**, le **02/12/2013 à 19:04**

donc la solution est de payer mes factures 390euros d electricité alors que je ne suis pas chez moi la journée, que les radiateurs ne chauffent pas quand je suis absente ! donc le diagnostique ne sert a rien !et si l isolation était a refaire ? ou l installation électrique ?quel organisme s occupe de ca ? ya bien quelque chose qui consomme quand je ne suis pas la !! en tant que locataire c est difficile de trouver une solution ... en tout cas merci et a bientôt pour d autres questions bonne soirée mr lagO

Par **Lag0**, le **02/12/2013 à 19:19**

Le bailleur n'a aucune obligation (du moins pas encore) de vous fournir un logement bien isolé et une installation de chauffage "économe".
Sa seule obligation est de vous fournir une installation de chauffage vous permettant d'obtenir au moins 18°C au centre des pièces.
Si vous pensez trop payer pour le chauffage, malheureusement, votre seule option est de chercher un autre logement plus économe et de donner congé pour celui-ci.